



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale
des Territoires du Tarn

HECTARE SA
ZAC DE LA GRANDE BORDE IMMEUBLE HIGH
45 RUE GARANCE
31670 LABEGE

Service eau, risques,
environnement et sécurité

Dossier suivi par :
William CAILLAVA

Tél. : +33 5 81 27 59 91
Mèl :
william.caillava@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
création d'un lotissement "les jardins de lola" sur la commune de BRENS
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **81-2019-00234**

ALBI, le **13 NOV. 2019**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

création d'un lotissement "les jardins de lola" sur la commune de BRENS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 Juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BRENS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que si vous avez le projet de transférer les ouvrages de gestion des eaux pluviales à un autre gestionnaire vous adresserez, dans les trois mois avant le transfert, un courrier au service police de l'eau en indiquant le nouveau bénéficiaire de l'autorisation afin d'effectuer le changement de propriétaire. Ceci implique aussi de transférer le dossier loi sur l'eau et le carnet d'entretien.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,


Gilles BERNAD

P.J. :

- Certificats de commencement et d'achèvement de travaux
- Imprimé transfert de bénéficiaire

Copie :

BET EVE
355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.